



ARRÊTÉ N° APSC 2025-84 PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules,
Vu le risque d'effondrement d'un bloc rocheux, donnant directement sur la piste SB 100 entre la citerne 95 et la limite de commune avec le Var (Plan d'Aups),

Considérant que l'instabilité du bloc rocheux et le risque d'effondrement nécessitent d'interdire la circulation de tous véhicules et des piétons sur la piste SB100 depuis la citerne 95 jusqu'à la barrière DFCI en direction de la limite de commune avec le Var (Plan d'Aups), tant que le site n'est pas sécurisé.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté et ce jusqu'à nouvel ordre, la circulation sera interdite à tous les véhicules et à tous les piétons sur la piste SB 100 depuis la citerne 95 jusqu'à la barrière DFCI en direction de la limite avec le Var (Plan d'Aups).

Cette interdiction ne s'applique pas aux personnels de l'entreprise effectuant les travaux y compris dans le cadre d'une sous-traitance, des services techniques de la commune, des forces de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie, des services d'intervention urgente EDF/GDF, ainsi que des professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur les lieux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La circulation sera rétablie dès la sécurisation du site.

ARTICLE 4 : Copie de cet arrêté sera affichée et publiée sous forme électronique, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire.

Auriol, le 16 octobre 2025

Le Maire

Véronique MIQUELLY



